



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

## 23ème réunion du Comité permanent

Bonn, 13 - 14 décembre 2001

CMS/StC.23/Doc.11

### APPLICATION DU PLAN DE GESTION DE L'INFORMATION

*Préparé par le Secrétariat*

Le présent document porte sur trois questions séparées associées à l'application du Plan de gestion de l'information (IMP) approuvé par la Conférence des Parties à sa sixième session (Résolution 6.5: Le Cap, 1999):

La Partie I porte sur un examen général et une synthèse des rapports des Parties entrepris afin de mettre au point une vue d'ensemble de l'application nationale et mondiale de la Convention. La Partie II traite d'une proposition, faisant suite à cette étude, pour modifier la présentation des rapports des Parties. Quant à la Partie III, elle expose succinctement une proposition de projet préparée par le PNUE-CMSC<sup>1</sup> à la demande du Secrétariat pour l'application d'éléments supplémentaires du Plan (IMP) jusqu'à la fin de 2002.

#### **Partie I : Examen et synthèse des rapports des Parties**

Il a été préparé une synthèse de tous les rapports émanant des Parties à la CMS (au 23 mars 2001) entre 1988 et 1999, conformément au paragraphe 3 de l'Article VI de la Convention et à la Résolution 4.1 sur les rapports des Parties. Les résultats de cette étude, la méthodologie précise suivie ainsi que les conclusions et les recommandations qui en découlent sont présentés dans un volume séparé (CMS/StC.23/Doc.11 Addendum) mis à la disposition du Comité permanent. Comme le rapport est assez volumineux, il a été décidé de n'en extraire qu'une synthèse pour chaque région des membres du Comité et de la leur envoyer. Cependant, l'étude complète sera disponible sur demande à la réunion afin que les membres puissent avoir une vue générale des travaux entrepris.

Le Comité permanent est invité à faire des commentaires et à donner son avis sur les points suivants:

- le modèle, le contenu et l'utilité des éléments présentés dans le document CMS/StC.23/Doc.11 Addendum ;
- la possibilité d'étendre les travaux en 2002 pour incorporer l'information provenant des rapports des Parties qui doivent être reçus avant COP7 (normalement, ces rapports devraient être reçus au moins six mois avant COP7, c'est à dire à la mi-mars 2002) ;
- l'opportunité d'envoyer le volume complet à toutes les Parties ;
- la possibilité à long terme d'avoir la synthèse traduite en espagnol et en français dans sa totalité ou en partie, sous réserve de la disponibilité de fonds ;
- l'extension envisagée du projet (voir Partie III ci-après) pour placer tous les renseignements dans une base de données consultable susceptible d'être mise à la disposition des Parties par divers moyens (par exemple, au moyen d'un site web à accès limité, d'un CD-ROM, etc.).

---

<sup>1</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

## **Partie II : Proposition pour modifier la présentation des rapports des Parties**

Telle qu'elle figure dans le volume séparé (CMS/StC.23/Doc.11 Addendum), la synthèse PNUE/CMSC des rapports des Parties a tiré trois conclusions principales :

- (1) La soumission des rapports des Parties reste faible avec un taux d'envoi de l'ordre de 50% et un contenu très variable, certains rapports contenant peu de détails utiles.
- (2) La première analyse générale des rapports des Parties a montré une discordance significative entre la liste officielle des Etats de l'aire de répartition établie par la CMS et les renseignements fournis par les Parties quant à savoir si une espèce se trouve ou non dans un Etat particulier. Autrement dit, la liste de la CMS des Etats de l'aire de répartition inclut des espèces des Annexes I et II pour lesquelles certaines Parties ne se reconnaissent pas dans leur rapport comme étant un Etat de l'aire de répartition. Inversement, certains rapports de Parties contiennent des renseignements attribuant une espèce à un Etat particulier, mais les renseignements ne figurent pas sur la liste des Etats de l'aire de répartition.
- (3) Il y a redondance entre les rapports soumis d'une période de rapport à la suivante et chevauchement entre les rapports nationaux soumis à la CMS et aux Accords qui s'y rattachent.

On comprend bien que la préparation de rapports sur l'application d'une Convention donnée est une tâche onéreuse, notamment pour les pays qui ne disposent pas de ressources adéquates. En outre, on peut comprendre que la motivation pour préparer un rapport national diminue si les renseignements fournis ne sont pas bien utilisés. Le Secrétariat n'a pas les moyens internes de se pencher systématiquement sur tous les rapports reçus et de préparer une synthèse utile. Ces deux facteurs peuvent expliquer dans une large mesure la quantité et la qualité des rapports fournis à ce jour.

Le Secrétariat a commencé à aborder ces problèmes sur deux fronts. D'abord, il a participé activement à des efforts faits en plusieurs conventions relatives à la biodiversité pour harmoniser et simplifier les rapports afin de réduire le fardeau de leur élaboration et de souligner la valeur des renseignements soumis. Ensuite, comme conséquence de l'examen et de la synthèse actuels, il a mis au point un nouveau modèle de rapport qui est conçu pour mieux mettre en évidence les renseignements nécessaires afin d'évaluer l'application de la Convention, tout en assurant que les éléments reçus peuvent être synthétisés et utilisés plus efficacement.

L'Annexe 1 contient une proposition pour une nouvelle présentation des rapports partiellement modelée sur les anciennes demandes prescrites dans la Résolution 4.1, mais également adaptée pour tenir compte des éléments clés du Plan stratégique 2000-2005 pour la Convention sur les espèces migratrices. Les traits principaux à noter sont les suivants :

- un modèle de rapport normalisé sera fourni à chaque Partie pour répondre à des questions spécifiques dans les espaces prévus à cet effet et/ou en annexant des renseignements plus détaillés;
- certaines parties du rapport seront fournies déjà remplies à la Partie (par exemple, renseignements généraux, précisions sur les espèces susceptibles de se trouver dans le pays) afin que le destinataire n'ait qu'à corriger ou mettre à jour les renseignements fournis ; les parties du modèle d'origine qui ne sont pas pertinentes (par exemple, sections sur les Accords qui n'intéressent pas une Partie donnée) seront éliminées ;
- les questions relatives aux espèces sont attribuées à cinq groupes taxonomiques principaux : oiseaux, mammifères marins, tortues marines, mammifères terrestres (autres que les chauves-souris), chauves-souris et autres espèces ;
- des renseignements explicites sont requis sur les mesures prises pour protéger les espèces de l'Annexe I qui sont parmi les quelques obligations contraignantes de la CMS ;
- les Parties sont invitées à joindre les rapports soumis dans le cadre de chaque Accord de la CMS dont ils sont membres (idéalement, ces rapports seraient préparés selon un modèle modulaire similaire) ;
- les Parties sont invitées à fournir des renseignements sur la façon dont elles appliquent certains éléments du Plan stratégique.

Le Secrétariat estime que cette approche a plusieurs avantages par rapport aux directives actuelles concernant les rapports, notamment :

- des renseignements plus détaillés devraient être fournis sur les mesures prises en ce qui concerne les espèces en danger de l'Annexe I, ce qui faciliterait les examens réguliers de l'état de conservation en vue de la prise de décision ;
- les renseignements seront soumis selon une présentation plus normalisée, ce qui facilitera la synthèse et l'analyse comparative dans le temps parmi les espèces et entre les Etats de l'aire de répartition partageant une espèce donnée ;
- les Parties seront encouragées à soumettre des rapports plus complets sachant que les renseignements qu'ils fournissent seront intégrés dans une synthèse plus large et rendus plus disponibles à des fins constructives ;
- les renseignements réunis seront plus facilement échangés entre les Parties intéressées, par exemple en les rendant disponibles sur un site web à accès contrôlé ;
- l'examen de l'application du Plan stratégique et de la Convention elle-même sera grandement amélioré grâce à la fourniture de renseignements plus structurés et plus ciblés sans qu'il y ait une duplication inutile ;
- les renseignements fournis conformément au modèle révisé de rapport contribueront largement à harmoniser les besoins en matière de rapports parmi les Accords écologiques et multilatéraux.

Le Secrétariat soumet le modèle aux membres du Comité permanent avant la réunion afin de rechercher leurs observations sur la façon de l'améliorer. Si le Comité permanent est d'accord, le Secrétariat recommande qu'il invite les Parties à utiliser provisoirement la nouvelle présentation pour la préparation de rapports qui doivent être soumis à COP7. Naturellement, cette demande ne serait pas obligatoire, la Résolution 4.1 restant en vigueur. Cependant, le Secrétariat donnerait tous les encouragements et l'aide nécessaires aux Parties qui accepteraient de l'utiliser pendant une phase d'essai. Si les résultats étaient satisfaisants, le nouveau modèle serait proposé pour une adoption officielle par la Conférence des Parties à sa septième session.

Le Comité permanent est invité :

- à faire des commentaires sur le modèle proposé, de préférence par écrit avant la réunion ;
- à envisager d'approuver son utilisation pour des essais de rapports à soumettre à COP7 ;
- à recommander par l'intermédiaire de son Président que les Parties profitent elles-mêmes du modèle (non-obligatoire) afin de faciliter la compilation des renseignements à donner à COP7.

### **Partie III : Proposition pour appliquer les éléments supplémentaires du Plan de gestion de l'information**

Le Plan de gestion de l'information décidé par COP6 prévoit l'application d'un certain nombre de mesures très prioritaires à la fin de 2002 et COP6 a réservé 75 000 dollars des E-U à cet effet. La proposition à l'Annexe 2 a été préparée par le PNUE-CSMC en étroite consultation avec le Secrétariat comme un suivi logique de l'étude de synthèse mentionnée ci-dessus.

Le Comité est invité à approuver le projet et à proposer toute amélioration possible.